



## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2023-14

### Mise en service de la réglementation concernant la zone 30 km/h et l'installation de deux doubles écluses en agglomération sur l'Avenue de la Tour, la RD 13.

Le Maire de la Commune de Salleboeuf,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ;

**Considérant** l'arrêté permanent N° 2023-13 réglementant une zone 30 km / heure et l'installation de deux doubles écluses, sur la Route Départementale N° RD 13, entre les PR 8 + 045 et le PR 8 + 395,

**Considérant** la convention du 19 mai 2023 signée entre la commune de Salleboeuf et le département de la Gironde,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 :**

Le 6 septembre 2023, date d'entrée en vigueur de la mise en circulation des aménagements relatifs à l'arrêté permanent N° 2023-1 (Zone 30 km /h et installation de deux doubles écluses), sur la section comprise entre les PR 8 + 045 et PR 8 + 395, de la RD13, avenue de la Tour.

### **ARTICLE 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salleboeuf.

**Article 4 :**

Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale de Tresses, Monsieur le chef du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers et Madame le Maire de Salleboeuf,

Chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale de Tresses
- Monsieur le Chef du CRD Graves Entre-deux-Mers

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

- *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Salleboeuf, le 06 septembre 2023

Par délégation du Maire

Régis Falxa,

Adjoint au Maire

